

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance tenue le : 23 mars 2016

Point de décision

Point d'information

SUJET :

Demande de dérogation – Dénomination des installations – Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal et CHSLD Pavillon des Bâtisseurs

PROVENANCE : Bureau du président-directeur général adjoint

PERSONNE RESPONSABLE : Frédéric Abergel

SECTEUR D'ACTIVITÉ : Direction générale

SOMMAIRE :

Le MSSS s'attend à une harmonisation des dénominations des établissements et des installations du réseau et la mise à jour de leur permis, dans le but d'assurer une certaine uniformité. Le nom des établissements et installations doit refléter la nature de leurs activités.

OBJECTIF POURSUIVI :

Obtenir l'autorisation du conseil d'administration pour soumettre la demande de dérogation concernant la dénomination de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal et du CHSLD Pavillon des Bâtisseurs.

IMPACT FINANCIER :

Aucun impact

PROJET DE RÉSOLUTION :

ATTENDU que le CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 444 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

ATTENDU que le permis d'exploitation doit être affiché, en tout temps, à la vue du public conformément à l'article 6 du Règlement sur la délivrance des permis en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, r.8);

ATTENDU que le ministère de la Santé et des Services sociaux a procédé à l'élaboration du Cadre sur les dénominations des établissements et des installations du réseau de la santé et des services sociaux dans l'objectif notamment d'harmoniser la dénomination des installations et de renseigner d'avantage la population sur la nature de la mission et les activités exercées par celles-ci;

ATTENDU que l'application du Cadre sur les dénominations des établissements et des installations du réseau de la santé et des services sociaux implique, dans certains cas, la modification de la dénomination des installations afin de se conformer aux règles qui y sont prévues;

ATTENDU que le ministre de la Santé et des Services sociaux doit autoriser toute modification au permis d'exploitation délivré à un établissement;

ATTENDU que les appellations spécifiques « du Sacré-Cœur de Montréal » et « Pavillon des Bâisseurs » ne sont pas conformes au Cadre sur les dénominations, tel que précisé à la page 6: " ... la deuxième partie de la dénomination doit contenir qu'un seul spécifique composé :

- d'une localisation par rapport à un lieu (ex: nom de rue, de quartier, etc.) ;
- d'une caractéristique géographique (ex: rivière, anse ou colline à proximité, etc.) ;
- d'un nom de personne significatif pour le milieu (doit être décédée depuis au moins un an)."

ATTENDU que le CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal considère que la dénomination de l'installation Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal doit être maintenue car :

- le changement de dénomination risque d'engendrer une confusion importante dans la population ;
- la dénomination est largement connue à l'échelle internationale.

ATTENDU que le CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal considère que la dénomination de l'installation CHSLD Pavillons des Bâisseurs doit être maintenue car :

- le changement de dénomination risque d'engendrer une confusion importante dans la population.

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement résolu, tel que recommandé par Dr Pierre Gfeller, président-directeur général, de l'autoriser à soumettre la demande de dérogation de permis.